

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze le vingt huit janvier le CONSEIL MUNICIPAL a été convoqué en séance ordinaire.

Le Maire,

L'an deux mille onze le trois février, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. DUVERGER, Maire, M. BAILLON, Mme BRETTE, M. DEPALLE, , M. RAQUIN, M. ANDRIOL, Mme LAPENDERY, M. BURELIER, Mme DENIS, Mme COULPIER, M. BERCHOUX, Mme BAROU, Mme LEGROS, M. DARCO.

Absente non excusée : Mme VERMOREL

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Mme GARRIVIER Mandataire : M. DUVERGER

Mandant : M. DECORAY Mandataire : Mme BRETTE

Mme LEGROS est désignée secrétaire de séance.

Prochain secrétaire de séance : M. DARCO

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1°) Intervention de M. VASSELON du SIEL

M. VASSELON fait le point sur

- **la loi NOME** adoptée en décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité et dont l'objectif est de créer les conditions permettant une ouverture à la concurrence.

La mesure la plus marquante est l'ouverture aux fournisseurs alternatifs du quart de la production des centrales nucléaires actuellement en service, soit 428 milliards de kWh par an. Ce dispositif porte également le nom d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH).

- **Les tarifs réglementés pour les particuliers et professionnels**

Ouverture du marché le 1^{er} juillet 2007 et réversibilité depuis le 21 janvier 2008 pour :

- En électricité : ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kWh (ex tarif bleu)

- En gaz : ceux consommant moins de 30 000 m³ par an

Ouverture totale à la concurrence pour les professionnels au plus tard le 31 décembre 2015.

- **les tarifs sociaux : Tarif de Première Nécessité (TPN) et Tarif Social de Solidarité (TSS)**

qui sont accordés sous conditions de ressources et sont variables en fonction de la composition de la famille.

1°) les TPN

la CPAM détecte les bénéficiaires de la CMU (couverture universelle complémentaire). La liste est envoyée à un prestataire externe qui renvoie un questionnaire à chaque usager. La

personne doit compléter et renvoyer ce document, mais cela s'avère souvent difficile compte tenu de la complexité de l'imprimé.

Si accord, le tarif social est accordé pour une année à l'issue de laquelle un nouveau dossier doit être déposé. (la réduction porte à la fois sur la consommation et sur l'abonnement)

Le contrat doit être conclu au nom du bénéficiaire de la CMU. Seul EDF peut proposer le TPN

Le gouvernement a annoncé le 29 septembre dernier un projet de décret portant sur l'automatisation prochaine du TPN.

L'arrêté du 23 décembre 2010 prévoit une augmentation de la réduction du TPN

- de 30 à 50 %, la réduction passe de 40 à 60 % selon la composition du foyer
- la réduction porte toujours sur les 100 premiers kWh par mois.

En 2009, 10 307 personnes bénéficiaient dans la Loire du TPN alors que 16 245 le sont potentiellement.

2°) Le TSS

Tous les fournisseurs l'appliquent.

Applicable aussi en cas de chauffage collectif

Evolution des taxes

Augmentation des tarifs pour les particuliers

Les contributions aux charges de Service Public de l'Electricité (CSP)

Avant le 1^{er} janvier 2011

- la CSPE est fixée à 4.5 €/MWh

Après le 1^{er} janvier 2011

- la CSPE s'élève à 7.5 €/MWh

Augmentation de l'éclairage public

hausse attendue d'environ 23 %.

Les compteurs d'énergie communicants

Compteurs communicants Smartgrid ou Linky

Les compteurs Smartgrid utilisent des technologies informatiques pour optimiser la production et la distribution d'électricité et qui doivent être généralisés d'ici 2020.

Les compteurs Linky, nouveaux types de compteurs électriques, doivent remplacer les compteurs électriques actuels. Ils sont actuellement testés sur les agglomérations de Lyon et de Tours.

Les intérêts mis en avant par EDF

- diminution de pics de consommation
- évitement des pannes dues à une surcharge, meilleure gestion de la demande
- transfert facilités et optimisés de production électrique sur grande distance
- factures plus précises
- possibilité de suivre sa consommation de manière plus directe
- etc....

Les aspects négatifs mis en avant par le SIEL ou la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes

- tests non concluants
- complexité des compteurs
- coût important de l'ordre de 6 à 8 milliards d'eurox
- services payants pour les usagers

2°) Assainissement Hauteville, les Bannières, Les Jaunards – Choix de l'entreprise

Monsieur DEPALLE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 21 octobre 2010, le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées depuis le bourg vers les lieux-dits les Bannières, les Jaunards et Hauteville qui consistent à raccorder aux réseaux existants les hameaux, conformément à l'étude diagnostique réalisée par G2C Environnement.

Dans un même ordre d'idée, des travaux de séparatif des réseaux d'assainissement sont programmés dans les secteurs du Tivoli et du bourg d'Ambierle.

Les travaux qui seront réalisés à Hauteville, les Bannières, les Jaunards permettront de séparer les eaux pluviales des eaux usées provenant de ces hameaux, réduisant ainsi les arrivées d'eaux claires parasites dans le collecteur d'eaux usées et de diriger les eaux vannes vers la station.

Le projet a été techniquement optimisé en projetant l'emploi de matériaux modernes et écologiques pour les conduites, le polypropylène, matériau recyclable dont la résistance permet son placement à des profondeurs réduites, d'où un gain de volume sur les terrassements et surtout sur la quantité de matériaux pour le remblaiement de la tranchée.

Monsieur DEPALLE expose qu'une consultation a été effectuée et publiée au BOAMP ainsi qu'au journal d'annonces légales « les Petites Annonces de la Loire » conformément à l'article 40 du Code des Marchés Publics.

Les critères de classement des offres étaient les suivants :

- Prix 60 %
- Valeur technique 40 %

6 entreprises ont soumissionné

- EIFFAGE
- LMTP
- POTAIN
- TPCF
- SADE
- SMTP

Suite au dépouillement des offres et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics qui prévoit que « le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre et que cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix » les six entreprises précitées ont été questionnées pour harmonisation et par équité.

Il leur a été demandé notamment

1. De fournir les modes opératoires sur les différents matériaux récupérables, difficilement détectables dans les mémoires techniques.
2. D'indiquer les délais de réalisation en semaines
3. D'indiquer si une remise commerciale pouvait être consentie

Les 6 entreprises ont répondu aux questions posées par le maître d'œuvre.

Au vu de tous ces éléments le tableau de classement des offres, établi par le maître d'œuvre fait apparaître les résultats suivants :

Critères	Montant des offres HT	Prix des prestations (60%)	Valeur technique (40%)	Note globale sur 20
SMTTP	169 941.00 €	10.58	7.20	17.78
LMTP	169 709.00 €	10.60	7.60	18.20
POTAIN	218 153.82 €	6.00	6.40	12.40
SADE	157 383.77 €	11.77	7.20	18.97
TPCF	154 984.25 €	12.00	7.20	19.20
EIFFAGE	189 503.31 €	8.72	6.40	15.12

Estimatif DDT : 191 201.50 € H.T.

M. le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise TPCF qui a obtenu une note de 19.20 sur 20.

Après délibération, le Conseil Municipal par 15 Voix Pour et 1 Abstention

- ◆ retient l'offre de l'entreprise TPCF pour 154 984.25 € H.T.
- ◆ charge M. le Maire d'en informer le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de ce choix
- ◆ autorise M. le Maire à signer le marché dès accord du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et après respect des délais de recours.
- ◆ Impute la dépense au compte 2315 de l'opération 034 – Assainissement les Bannières-du budget eau et assainissement.

2°) Questions diverses

- ❖ Le Conseil Municipal adopte la motion pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale qui intervient auprès des écoles publiques maternelles et élémentaires de 19 communes et entre autre, celle d'Ambierle notre commune.

Le bureau du RASED est situé à la mairie de Renaison par choix de l'Education Nationale pour une raison de centralité.

Le RASED est constitué de 3 membres :

- une psychologue scolaire
- un rééducateur, il aide les élèves qui ont des problèmes de comportement à l'école
- un maître d'adaptation chargé de l'aide à dominante pédagogique

A ce jour, seul le poste de psychologue scolaire est pourvu au titre de l'année scolaire 2010-2011.

L'absence des enseignants spécialisés prive le RASED de sa véritable vocation et de sa substance.

En conséquence, il est demandé que soit pourvu ces deux postes de toute urgence.

Pour exercer la mission de psychologue auprès des élèves deux valises pédagogiques doivent être utilisées, la première dédiée aux enfants de 6 ans à 16 ans, la seconde dédiée aux enfants de 3 ans à 6 ans.

Seule la valise dédiée aux enfants de 6 ans à 16 ans existe, l'autre valise n'est pas prévue actuellement par l'Education Nationale.

Le coût de ces mallettes pédagogiques est en grande partie à la charge des communes, la participation de l'Education Nationale se limitant à 1200€.

Force est de constater que l'Education Nationale a mis en place un service sans se donner les moyens :

- il manque deux enseignants
- il manque le matériel sous forme de valise pédagogique
- la Mairie de Renaison doit héberger la psychologue avec bureau, téléphone, dossiers, matériel informatique etc...

A l'évidence la Mairie de Renaison répartit les frais sur l'ensemble des mairies concernées.

Le budget de chaque mairie sera donc amputé de ces dépenses qui n'ont pas été choisies par la municipalité, palliant les insuffisances de l'état.

La municipalité d'Ambierle s'insurge contre le désengagement de l'état et cette manière de faire, la mettant devant le fait accompli.

Cette année la commune s'acquittera de sa contribution mais statuera pour l'année scolaire 2011-2012, en fonction du bilan financier et pédagogique de l'opération qui sera présenté lors d'une réunion où toutes les communes concernées seront convoquées.

En tout état de cause le Conseil Municipal refusera d'acquitter sa contribution l'an prochain si les postes demeurent vacants.

➤ **Maintien des personnes âgées sur la commune**

Madame BRETTE informe le Conseil Municipal de ses rencontres avec l'ADMR et des démarches engagées auprès de Loire Habitat.

Le projet consisterait en la création de logements adaptés de type T2 et T3, avec salle commune. Emplacement pressenti aux Bessons.

➤ **Bulletin municipal**

M. ANDRIOL souhaite, au nom de la commission communication, que l'on améliore la rédaction du bulletin. Il propose que ce travail soit ouvert en permanence et que chaque élu participe à son élaboration d'une manière ou de l'autre. Pour cela une démarche méthodologique est proposée aux élus.

Fête de

➤ **la musique du vendredi 1^{er} juillet 2011**

M. BERCHOUX propose de retenir le groupe Fanfares ni Freins – coût d'environ 2 000 € (dont lumière). Ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

➤ **Règlement boisement**

La candidature d'Ambierle a été retenue par le Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.